

Image not found or type unknown



Indivision et l'unanimité

Par **luca516262**, le **06/03/2013** à **17:50**

Bonjour,dans une succession avec le principe de l'indivision et de l'unanimité,faut-il attendre que tous les héritiers aient répondu ou la majorité est suffisante pour solder cette succession sur 9 héritiers un seul ne répond pas et il est majeur et vit en Italie.Est-ce dans ce cas la quote-part peut-etre distribuée et la sienne laissée en attente de sa réponse.
Dans,l'attente de vous lire ,veuillez accepter mes sinçères salutations.

luca516262

Par **trichat**, le **06/03/2013** à **20:32**

Bonsoir,

Connaissez-vous l'adresse de cet héritier?

Si oui, c'est au notaire de faire les démarches pour l'informer de l'ouverture de la succession dans un premier temps. En cas de non-réponse, le notaire devra appliquer la loi.

Cordialement.